COMMUNE DE SAINT-CLAIR DU RHONE



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 MARS 2018

La séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de Monsieur Olivier Merlin, Maire.

Vingt-trois conseillers municipaux sont présents.

Sont excusés avec pouvoir :

- Madame Elisabeth PRONIER donne pouvoir à Madame Denise GUILLON.
- Madame Géraldine TEKFI donne pouvoir à Madame Sandrine LECOUTRE.
- Madame Denise ROUET-GIMZA donne pouvoir à Monsieur Bernard VILHON.

Est excusé sans pouvoir :

Monsieur David BRUYERE.

Monsieur Vincent Poncin est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire met au vote le compte-rendu du dernier conseil municipal qui est adopté par 25 voix pour et une abstention.

1 / FINANCES - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION DE L'ANNEE 2017

Madame Sandrine Lecoutre, adjointe aux finances, présente le compte administratif. Il retrace toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours de l'année précédente.

Conformément à l'article L1612-12 du CGCT, le vote du compte administratif par le conseil municipal doit intervenir avant le 30 juin de l'année N+1 après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la commune. Ce dernier retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice.

Après avoir constaté que les éléments du compte de gestion concordaient avec le compte administratif de la commune, il est demandé au conseil municipal :

- D'arrêter les comptes du receveur municipal préalablement au vote des comptes administratifs.
- D'arrêter les comptes administratifs de la commune.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	5 964 524.57	1 837 756.60
Recettes	6 205 153,85	1 150 756,85
RESULTAT DE L'EXERCICE	240 629.28	- 686 999.75
RESULTAT DE CLÔTURE	2 076 907.32	349 471.4
RESTES A REALISER		- 1 399 788.15

Monsieur le Maire quitte la salle, ne pouvant pas prendre part au vote. Monsieur Meyrand souhaite expliquer son abstention par le fait que le fonds de roulement de la commune est affecté sur deux lignes budgétaires sans jamais être dépensé ce qui rend, pour le conseiller municipal, le budget « non sincère ».

Madame Lecoutre rappelle, qu'au contraire, ce précédé permet une lisibilité et la sincérité du budget car ce fonds de roulement est clairement identifié au lieu d'être ventilé sur un nombre important de comptes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide le compte de gestion par 24 voix pour et une abstention.

2 / FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017

Madame Lecoutre indique que la détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif de l'année écoulée.

Le compte administratif 2017 dégage :

- Un résultat de la section de fonctionnement excédentaire à hauteur de 2 076 907.32 euros.
- Un solde d'exécution de la section d'investissement bénéficiaire à hauteur de 349 471.40 euros, complété par des restes à réaliser au titre de l'année 2017 s'élevant à - 1 399 788.15 euros en dépenses d'investissement; soit un déficit total pour l'investissement de - 1 050 316.75 euros.

Il constitue le besoin de financement de la section d'investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation réalisée par le conseil municipal soit en report à nouveau pour incorporer une partie du résultat en section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose d'affecter au budget primitif 2017 le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

Compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 1 050 316.75 €.

• Compte 002 « excédents antérieurs reportés » : 1 026 590.57 €.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, excédentaire à hauteur de 349 471.40 € fera l'objet d'une inscription au compte 001 des recettes d'investissement « Excédent d'investissement de l'exercice précédent ».

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal valide cette affectation du résultat.

3 / FINANCES : VOTE DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente le tableau des subventions annuelles tel que validé par la commission subvention.

SUI	BVENT	IONS 2	018		
Subventions 2013	Subventions 2014	Subventions 2015	Subventions 2016	Subventions 2017	Propositions Subventions 2018
- ECOLES F	ET ASSOCIA	TIONS PER	RISCOLAIRE	ES	
20 500,00	20 000 €	19 300 €	17 493 €	17 040 €	15 745 €
3 200,00	3 200 €	3 200 €	3 136 €	3 073 €	3 012 €
4 560,00	5 500 €	4 800 €	4 557 €	5 040 €	5 029 €
750,00	850 €	850 €	833 €	816 €	800€
200,00	250 €	250 €	245 €	240 €	235€
160,00	160 €	160 €	157 €	154 €	151 €
300,00	300 €	300 €	294 €	288 €	282 €
330,00	5	460 €	800 €	500 €	500€
330,00	345 €	230,00 €	500,00 €	472,00€	360,00 €
320,00	170 €	85,00 €	249,00 €	162,00€	81,00 €
1 400,00	1 500 €	700 €	650 €	637 €	625€
IATIONS CA	ARITATIVE	S OU SOCIA	LES HORS	COMMUNE	•
C	u INTERCO	MMUNALE	S		
1 000,00 €	1 000 €	1 000 €	980 €	960 €	941 €
1 000,00 €	1 000 €	1 000 €	980 €	960 €	941 €
600,00€	600 €	600 €	588 €	576 €	564 €
800,00€	800 €	800 €	0 €	0 €	0 €
1 550,00 €	1 600 €	1 600 €	1 568 €	1 537 €	1 506 €
1 400,00 €	1 400 €	1 400 €	1 372 €	1 345 €	1 318 €
316,64 €	3	ż	0	0	0
600,00€	650 €	650 €	637 €	624 €	612€
200,00€	200 €	200 €	0 €	0 €	0 €
350,00 €	400 €	400 €	392 €	384 €	376 €
650,00 €	650 €	650 €	637 €	624 €	612 €
800,00€	200 + 2000 litres de fuel	200€	196 €	192 €	188 €
850,00€	850 €	850 €	833 eur +100 pour NAP	816€	800€
500,00 €	500 €	500 €	490 €	480 €	470 €
500,00€	500 €	500 €	490 €	480 €	470 €
1 000,00 €	1 000 €	1 000 €	980 €	960 €	940 €
500,00€	500 €	0 €	0 €	0 €	0 €
=	5 00.0	500.0	400.0	400.0	470.0
500,00€	500 €	500 €	490 €	480 €	470 €
	Subventions 2013 - ECOLES I 20 500,00 3 200,00 4 560,00 750,00 200,00 160,00 330,00 330,00 330,00 320,00 1 400,00 1 400,00 € 1 000,00 € 1 000,00 € 1 550,00 € 200,00 € 350,00 € 800,00 € 800,00 € 800,00 € 1 550,00 € 850,00 € 850,00 € 1 000,00 €	Subventions 2013 Subventions 2014 - ECOLES ET ASSOCIA 20 500,00 20 000 € 3 200,00 3 200 € 4 560,00 5 500 € 750,00 850 € 200,00 250 € 160,00 160 € 3300,00 300 € 330,00 345 € 320,00 170 € 1 400,00 1 500 € IATIONS CARITATIVES OU INTERCO 1 000,00 € 1 000 € 1 000,00 € 1 000 € 600,00 € 600 € 800,00 € 800 € 1 550,00 € 1 600 € 316,64 € ? 600,00 € 650 € 800,00 € 650 € 800,00 € 200 € 350,00 € 405 € 850,00 € 500 € 500,00 € 500 € 500,00 € 500 € 1 000,00 € 1 000 €	Subventions 2013 Subventions 2014 Subventions 2015 - ECOLES ET ASSOCIATIONS PER 20 500,000 20 000 € 19 300 € 3 200,000 3 200 € 3 200 € 4 560,000 5 500 € 4 800 € 750,000 850 € 850 € 200,000 250 € 250 € 160,000 160 € 160 € 300,000 300 € 300 € 330,000 345 € 230,000 € 320,000 170 € 85,00 € 1 400,000 1 500 € 700 € IATIONS CARITATIVES OU SOCIA TO EXAMINATE 00 INTERCOMMUNALE 1 000,000 € 1 000 € 1 000 € 1 000,000 € 1 000 € 1 000 € 1 000,000 € 1 000 € 1 000 € 1 550,000 € 600 € 600 € 350,000 € 400 € 200 € 200,000 € 200 € 200 € 350,000 € 400 € 400 € 650,000 € 650 € 650 € 800,000 € 850 € 850 €	Decoles Tassociations Periscolaire	Subventions 2013 Subventions 2014 Subventions 2015 Subventions 2016 Subventions 2017 - ECOLES ET ASSOCIATIONS PERISCOLAIRES 20 500,000 20 000 € 19 300 € 17 493 € 17 040 € 3 200,000 3 200 € 3 300 € 3 136 € 3 073 € 4 560,000 5 500 € 4 800 € 4 557 € 5 040 € 750,000 850 € 850 € 833 € 816 € 200,000 250 € 250 € 245 € 240 € 160,000 160 € 160 € 157 € 154 € 300,000 300 € 300 € 294 € 288 € 330,000 345 € 230,00 € 500,00 € 472,00 € 320,000 170 € 85,00 € 249,00 € 162,00 € 1 400,00 1 500 € 700 € 650 € 637 € IATIONS CARITATIVES OU SOCIALES HORS COMMUNE TO

	III- ASSO	CIATIONS	SAINT-CLAI	ROISES		
A.C.C.A	550,00€	550 €	550 €	539 €	528€	517€
A.E.R.I.S.	140,00 €	140 €	140 €	137 €	134 €	132 €
Anciens Combattants	600,00€	600€	600 €	588 €	576 €	565€
A.C.P.G. Prisonniers	600,00€	600 €	600 €	588 €	576 €	565€
Anciens Marins	500,00€	500 €	500 €	490 €	480 €	471 €
F.N.A.C.A	600,00€	600€	600€	588 €	576 €	565€
U.N (Parachutistes)	600,00€	600€	600€	588 €	576 €	565€
De FER et de FEU	300,00€	400 €	400 €	392 €	384 €	376 €
Amicale du Personnel Communal	2 300,00 €	2 300 €	2 300 €	2 254 €	2 209 €	2 165 €
Comité des Fêtes	1 600,00 €	1 600 €	1 600 €	1 568 €	1 537 €	1 506 €
Saint-Clair Rencontre	1 500,00 €	1 500€ + 400€	1 500 €	1 000 €	980 €	960 €
Rando Xygène	_			470 €	461 €	451 €
Nouvelles Légendes	1 550,00 €	1 550 €	1 550 €	1 519 €	1 489 €	1 459 €
Chorale Clariana	700,00€	700 €	700 €	686 €	672 €	0 €
Atelier CELADON (peinture sur porcelaine)	600,00 €	600 €	600 €	588 €	576 €	565 €
Atelier AMPHORA (+ terre 1 an sur 2)	948,33€ + 500€	500 €	500+terre passé en charge?	490	480 eur + terre 1000 eur(participation devis 1613,52€)	470 €
Côté Rotin	450,00 €	450 €	450 €	441 €	432 €	424 €
Club d'échecs	3 700,00 €	3 700 €	3 700 €	3 636 €	100 €	500 €
HACOR	200,00€	300 €	300 €	294 €	288 €	282 €
Saint-Clair Bridge	500,00€	500 €	500 €	490 €	100 €	100 €
Vignerons	700,00 €	700 €	700 €	686 €	672 €	659 €
Anciens de STAHL	500,00€	550 €	550 €	539 €	528€	518€
Mammola	300,00€	300 €	300 €	294 €	288 €	282 €
Comité de Jumelages	1 000,00 €	1 000 €	1 000 €	980 €	960 €	sommeil
Création + Diffusion de Films	150,00 €	200 €	200 €	196 €	0 €	0 €
Une 4L pour un rêve	,			500 €	100 €	0 €
Les Infantes de Noverre					100 €	200 €
Vegas Poker Club					100 €	100 €
ADARIS (Antillais)					0 €	0 €
SLV Global(projet humanitaire d'un St Clairois)						500 €
1804 St Clair Patrimoine						250 €
Subventions exceptionnelles			3 000 €		3 000 €	2000
Subventions exceptionnelles		IV- DI			3 000 €	
Prévention routière	200,00€	200 €	200€			
F.R.A.P.N.A	200,00€	200 €	200 €	196 €	192 €	188 €
Souvenir Français	150,00 €	200 €	200 €	196 €	192 €	188 €

TOTAUX 66 804,97 € 66 065 € 67 327,14 € 61 592,40 € 56 131 € 52 902 €

V - SUBVENTIONS MONTANTS « IMPOSES »						
A.D.P.A.H	14 352,00 €	13 180 €	15 710 €	16 049 €	15 493 €	13 087 €
A.F.E.I (Conseillères Municipales)	220,00 €	220 €	220 €	220 €	220,00 €	
S.P.A Brignais	1 306,14 €	1 292 €	1 252,80 €		1 391,25 €	1 560,80 €
I.R.M.A (Risques Majeurs)	110,00 €	115€	125€	125 €	170 €	
AMI (Association des Maires de l'Isère)	991,93 €		1 002,14 €	1 012,40 €	1 031,42 €	1 061,29 €

Il précise que les associations ont bien compris le besoin de baisse de 2% des subventions. Plusieurs commentaires sont apportés par Monsieur le Maire et Madame Lecoutre :

- L'association Création et Diffusion de films ne souhaite plus percevoir de sommes par la mairie et ne veut pas produire les documents demandés.
- Les Echecs voient leur subvention portée de 100 à 500 € du fait de leur reprise d'activité mais en deçà des années antérieures en raison d'une épargne conséquente.
- L'association « Les Infantes de Noverre » double son montant passant de 100 à 200 €.
- Une première subvention va être versée à « Saint Clair Patrimoine » du fait de l'aide qu'elle apporte dans la connaissance patrimoniale de la commune.
 - La chorale de Clariana est dorénavant financée par le CCAS.
- Le montant pour les coopératives scolaires est de 47€/enfant, alors que la somme pour les voyages scolaires est forfaitaire. Madame Lecoutre indique que dorénavant les voyages vont durer un jour du fait du changement de règlementation obligeant les classes à partir dans leur entièreté et non plus en demi-classe.

Monsieur Pélissier souhaiterait connaître la méthode de calcul des subventions. Monsieur le Maire indique que la municipalité a pris pour base les chiffres de l'ancien mandat.

L'association SLV Globale souhaite le financement d'un projet d'un étudiant en neuropsychologie qui part mener une étude humanitaire à Bali.

Monsieur Lemière souhaite que la commune s'assure bien du départ de l'étudiant.

Monsieur le Maire indique que l'étudiant envisage un retour de son projet dans les écoles saint-clairoises.

Monsieur le Maire met au vote l'ensemble de ces subventions.

Six conseillers municipaux s'abstiennent, étant membres actifs d'associations concernées par ces montants.

Le conseil municipal valide par 20 voix pour et six abstentions l'ensemble de ces subventions.

4 / FINANCES : GARANTIE D'EMPRUNT

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la construction de deux projets de logements sociaux, Habitat dauphinois sollicite une garantie d'emprunt de la commune à hauteur de 65%.

- Construction de 11 logements locatifs Rue des Roches : Les montants à garantir sont les suivants :
 - Prêt PLUS pour un montant de 247 672.75€.
 - Prêt PLUS Foncier pour un montant de 117 232.05€.
 - Prêt PLAI pour un montant de 268 713.25€.
 - Prêt PLAI Foncier pour un montant de 63 952.20€.

Le prêt a été contracté auprès de la caisse des Dépôts et Consignations. La communauté de communes du Pays Roussillonnais a accordé sa garantie d'emprunt à hauteur de 35% :

- Construction de 12 villas locatives au lieu-dit « les Pêchers » :
 - Prêt PLUS pour un montant de 215 660.25€.
 - Prêt PLUS Foncier pour un montant de 229 516.95€.
 - Prêt PLAI pour un montant de 215 412.60€.
 - Prêt PLAI Foncier pour un montant de 108 576.65€.

Le prêt a été contracté auprès de la caisse des Dépôts et Consignations. La communauté de communes du Pays Roussillonnais a accordé sa garantie d'emprunt à hauteur de 35%.

Le conseil municipal ne disposant pas d'assez d'informations (durée du prêt, taux...) décide de reporter ce vote lors de sa prochaine réunion.

5 / FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire indique que la commune a fait intervenir un expert sur le chemin du Peyron pour étudier des scénarios concernant la consolidation d'une butte.

Par le même temps elle a sollicité un avis de différents experts afin de connaître la propriété de la parcelle mais aussi la responsabilité des différents acteurs (administré, communautés de communes...).

L'étude sur la consolidation de la butte d'un montant de 5 400€ nécessite le vote d'une décision modificative car le chapitre 20 – immobilisations incorporelles n'est pas assez provisionné.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la décision modificative suivante :

Compte 2031 – Frais d'études : + 5 400 €
Compte 020 – Dépenses imprévues : - 5 400 €

Monsieur le Maire rappelle que cette facture avait été présentée en 2017. Il indique aussi que l'administré ne veut pas entretenir le bas de son terrain. Cette décision modificative est validée à l'unanimité.

<u>6 / FINANCES : PLAN DE FINANCEMENT OPERATION ECLAIRAGE PUBLIC - LOTISSEMENT LES TILLEULS</u>

La commune va entreprendre des travaux d'éclairage public au lotissement dit « Les Tilleuls ». L'opération consiste au remplacement de onze candélabres vétustes et du déplacement d'un candélabre vers l'entrée du lotissement.

La commune assure le financement de l'opération avec la participation du SEDI.

Le montant des travaux est estimé à 24 618 € avec une aide prévisionnelle d'un montant de 3 106 € soit un montant restant à la charge de la commune estimé à 21 512 €.

Monsieur le Maire rappelle que ces opérations de renouvellement de l'éclairage public se réalisent au fil de l'eau.

Madame Artero souhaite comprendre pourquoi la commune intervient sur un lotissement. Monsieur Poncin précise que la voirie est communale.

A l'unanimité le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour ces travaux d'éclairage public.

7 / FINANCES : TARIFICATION DES SALLES MUNICIPALES

Monsieur le Maire indique que la commune va bénéficier d'une nouvelle salle communale à partir du mois de juin suite à la rénovation de la chapelle de Glay.

Il convient d'en fixer le tarif pour l'occupation. Par le même temps, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'augmentation des tarifs pour les salles municipales suivantes Madame Artero souhaiterait savoir s'îl n'était pas plus intéressant de déconstruire le bâtiment pour en réaliser un nouveau.

Monsieur Le Maire indique que la réhabilitation était la solution la plus économique. Par ailleurs Monsieur Denuzière rappelle que ce bâtiment est un patrimoine que la population souhaitait conserver.

	Salle polyvalente		Foyern	Chapelle de Glay	
	Tarification actuelle	Tarification proposée	Tarification actuelle	Tarification proposée	Tarification proposée
Un jour	110€	150€	70€	100€	120€
Deux jours	210€	280€	100€	180€	220€

Monsieur le Maire indique que la salle polyvalente permet d'accueillir 300 personnes et qu'elle est gratuite pour les associations saint-clairoises.

Le foyer municipal a une capacité d'environ 100 personnes.

Le changement de tarif de ces deux salles interviendra à partir du 1er janvier 2019.

La salle rénovée de la chapelle pourra accueillir quant à elle environ 150 personnes.

Monsieur Floris demande si ce bâtiment sera ouvert aussi aux associations. Monsieur le Maire répond par la positive de même qu'à la demande de Madame Artero souhaitant savoir si la salle sera louée avec des chaises et des tables.

Monsieur Lemière aimerait savoir si une priorité sera accordée aux saint-clairois. Monsieur le Maire indique que seuls les administrés peuvent louer les salles communales.

Monsieur Floris souhaite savoir si une inauguration est prévue. Celle-ci aura effectivement lieu le 28 juin avec les élus et les agents. Cette date permettra de faire un compte-rendu sur la qualité de vie au travail.

Madame Marret souhaite connaître les modalités de fixation des prix. Monsieur le Maire indique que cela se réalise en fonction de la contenance et de l'ancienneté.

A l'unanimité, le conseil municipal valide la modification de ces tarifs.

8 / DOMANIALITE : CONTRAT DE GESTION LOCATIVE

Monsieur le Maire indique que la gestion locative des biens de la commune loués à des particuliers et ceux du pôle médical ont vocation à être confiés à l'agence immobilière Ax'imm, par mandat de gestion.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le mandat de gestion locative confié à l'agence Ax'imm située au Péage de Roussillon dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Biens confiés : Parc immobilier de la commune de Saint Clair du Rhône hors Gendarmerie et La Poste.
- Usage: Habitation, commercial et professionnel.
- Modalités de règlement : tous les règlements se feront par l'intermédiaire de la régie de recettes communales et seront versés sur le compte de dépôt de fonds du Trésor Public, ouvert à cet effet.
- Missions : tous les actes d'administration et gestion courante (détail indiqué dans le mandat).
- Durée : 1 an, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, cette reconduction étant limitée à 4 ans.

Monsieur le Maire indique que le montant des honoraires est de 5%H.T. soit 6% TTC.

Cette externalisation permettra un suivi des impayés et de la gestion des travaux du quotidien.

Monsieur Meyrand souhaiterait connaître le coût facturé par cette régie lors d'un changement de locataire. Monsieur le Maire précise que celui-ci est de 80% du montant d'un mois de loyer,

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer ce contrat de gestion.

9 / DOMANIALITE : CESSION DE PARCELLES - CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Par une délibération en date du 27 juin 2016, le conseil municipal a choisi le projet porté par Habitat Dauphinois pour la construction de logements sociaux pour un montant de 180 000 €.

Le conseil municipal est dorénavant invité à voter officiellement la cession de la parcelle AH 865 au bailleur social et ce pour le montant de 180 000€. Il est à noter que cette parcelle est issue de la division de l'ancienne parcelle AH 450 en trois tènements cadastrés AH 864, AH 865, AH 866.

A l'unanimité le conseil municipal autorise cette cession.

10 / URBANISME : CONVENTION DE SERVITUDE

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de deux parcelles AH 341 et AH 0351 situées au lieu-dit de Glay.

Afin d'alimenter un coffret par un câble basse tension, la société Enedis souhaite bénéficier d'une servitude sur ces deux parcelles et des droits suivants :

- Etablir à demeure à dans une bande d'un mètre de large, une canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ de 36 mètres ainsi que ses accessoires.
- Etablir si besoin des bornes de repérage.
- Sans coffret.
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur poste ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

La convention de servitude se fera à titre gratuit.

A l'unanimité le conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention de servitude.

11 / MARCHES PUBLICS

- Chapelle de Glay ATS : nouvelle norme ERP 2018 sur économie énergie : double-flux : 5 197€.
- Trigano collectivités : achat de deux barnums : 1 970 € H.T.
- Ariane : Achat d'E.P.I : 2 713.59 € H.T
- Dumortier : Achats des Fleurs : 5 155.65 € H.T.
- Réparation de l'automatisme des garages des services techniques : 3 050 € H.T.
 Scarfo,
- 9 arbres : quartier Emile Faure : 2 951.82 € H.T. Pépinière Guillot-Bourne.
- Buffin TP: rénovation de l'enrobé du boulodrome: 8 000 € H.T.

12 /QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire va envoyer le programme de formations des élus réalisé par la communauté de communes. Elles auront lieu à St Maurice l'Exil.

Madame Gimza fait passer un message pour savoir si la réunion du conseil municipal peut se dérouler plus tôt. Cela apparaît compliqué pour les conseillers qui travaillent.

Monsieur le Maire indique que le PLU va prochainement se terminer. Une réunion publique a eu lieu concernant le quartier de Prailles. Le Maire a écrit aux habitants le souhaitant afin de leur faire un nouveau retour. Il apparait que pour 80 à 90% des administrés le coefficient d'occupation au sol est supprimé.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h40